

DECISION N°2021-L0610/ARCOP/ORD

sur recours de WATAM SA contre les résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert n°074/2020 pour l'acquisition de véhicules automobiles à la SONABEL au profit du PDCEL et du DPH (lot 01).

**L'ORGANE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS
STATUANT EN MATIERE DE LITIGE :**

- Vu** *la loi n°039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique ;*
- Vu** *le décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;*
- Vu** *le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, ensemble ses modificatifs ;*
- Vu** *le décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée ;*
- Sur** *recours par lettre en date du 22 octobre 2021 de WATAM SA contre les résultats provisoires de l'appel d'offres ci-dessus cité ;*

présidé par Madame Ida OUEDRAOGO/PARE, membre de l'Organe de règlement des différends (ORD) ;

en présence de :

Monsieur Charles Marie Bernard SORGHO, membre de l'ORD ;
Monsieur Michel BADOLO, membre de l'ORD ;
Monsieur B. Adama OUEDRAOGO, assurant le secrétariat de l'ORD ;

et en présence des représentants des parties :

- au titre du requérant, régulièrement convoqué mais absent ;
- au titre de l'autorité contractante, Madame Julienne OUEDRAOGO/GOUBA, Messieurs Amidou TRAORE, B. Bernard SAWADOGO, Rodolphe BASSOLE, Ouokana GANOU et Oumarou BOUDA, respectivement chef du département comptabilité, économiste, juriste, DFC, secrétaire général, et DSI du PDCEL et du DPH de la Société nationale burkinabé d'électricité (SONABEL) ;
- au titre de l'attributaire provisoire, régulièrement convoqué mais absent ;

après avoir délibéré conformément à la réglementation ;

rend la présente décision fondée sur la régularité du recours, les faits et moyens exposés ci-après ;

EN LA FORME :

sur la compétence,

considérant que l'appel d'offres ouvert sus visé reste soumis aux dispositions du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

considérant qu'aux termes de l'article 24 du décret n°2017-0050 ci-dessus visé, l'ORD est compétent en matière de litige dans la phase de passation de la commande publique ;

considérant que le recours concerne la contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert n°074/2020 pour l'acquisition de véhicules automobiles à la SONABEL au profit du PDCEL et du DPH (lot 01) ;

qu'il y a lieu de dire que l'ORD est compétent pour en connaître ;

considérant que l'ORD n'a pas eu à apprécier la recevabilité du recours de WATAM SA ; qu'il a noté que, par lettre n°00444-2021/00073/WATAM SA/DG/MP/zbl du 26/10/2021, le requérant a retiré sa plainte pour convenances personnelles ;

considérant que l'ORD a pris acte du retrait de la plainte ; qu'ainsi, la présente plainte est devenue sans objet ;

qu'au regard de ce qui précède, il n'y a plus lieu à statuer sur le recours de WATAM SA ;

par ces motifs ;

DECIDE :

-qu'il est compétent ;

-que l'appel d'offres sus visé reste soumis aux dispositions du décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;

-de prendre acte du retrait de la plainte de WATAM SA pour convenances personnelles ; qu'en conséquence, son recours devient sans objet ;

-que le Secrétaire permanent de l'Autorité de régulation de la commande publique est chargé de notifier aux parties et à la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers la présente décision qui sera publiée où besoin sera.

Ouagadougou, le 27 octobre 2021

La Présidente de séance

Ida OUEDRAOGO/PARE

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon